

COMMENT DEMANDER UN CONGÉ MATERNITÉ / PATERNITÉ

Le congé maternité (naissance - adoption)



Pour une prise en charge

Être médecin installée secteur 1, remplaçante ou collaboratrice affiliée au régime d'assurance-maladie PAMC.

Être à jour de ses cotisations sociales au moment des déclarations et avoir des droits ouverts.

Déclaration

Le médecin traitant établit une déclaration de grossesse, à adresser avant la fin du 3ème mois de grossesse à l'Assurance Maladie et la CAF du département

Vous êtes remplaçante : ouvrir vos droits, tableau avec vos 30 premiers jours de travail.

Vos droits

L'allocation forfaitaire de repos maternité : versée en deux fois, 50 % au début du congé et le solde à la fin de la période obligatoire de cessation d'activité de 8 semaines. En cas d'adoption cette allocation est due pour moitié.

Les indemnités journalières forfaitaires : soumises à cessation d'activité (déclaration sur l'honneur avec certificat médical attestant la durée de l'arrêt) d'au moins 2 semaines avant la date d'accouchement et un minimum total de 8 semaines.

L'Avantage Supplémentaire Maternité : avantage conventionnel versé proportionnellement par mois d'arrêt pour maternité ou adoption (3 mois maximum). Seules les médecins installées ou collaboratrices peuvent en bénéficier.

- Taux plein = exercer 8 demi-journées par semaine.
- 75 % = 6 à 7 demi-journées.
- 50 % = 4 à 5 demi-journées.

Grossesse pathologique

Déclaration : adresser à l'Assurance Maladie et à la CARMF un arrêt de travail + un certificat avec la durée de l'arrêt de travail.

Vos droits : indemnités forfaitaires journalières versées par l'Assurance Maladie.

La CARMF prend le relai au 91ème jour